Alliance Autiste
ONG d'autistes pour
la liberté et la défense des autistes
et pour l'application de la CDPH en France

AllianceAutiste.org
contact@AllianceAutiste.org

Mode d'envoi :
- LR RR097919690BR
- courriel à contact@inshea.fr

Monsieur le Directeur
INSHEA
58-60, avenue des Landes
92150 SURESNES
France

20210621 AA_Consultation_{INSHEA} Rappel de demande de précisions concernant la teneur d'une formation nous concernant

Rappel de demande de précisions au sujet de la teneur d'une formation nous concernant

Pour rappel, l'Alliance Autiste est une association d'autistes pour la liberté et la défense des autistes et pour l'application de la CDPH en France.
Nous défendons les intérêts des personnes autistes car nous défendons effectivement les principes et l'application de la CDPH.

Le 21/06/2021

Monsieur le Directeur

Nous vous invitons à nouveau à prendre connaissance de notre demande d'informations, que nous précisons par des explications supplémentaires qui – nous l'espérons – pourraient permettre de surmonter enfin les obstacles lui ayant jusqu'ici été opposés.

Vous voudrez peut-être confirmer (ou infirmer par défaut de réponse) la déclaration "très solennelle" de l'actuel Chef de l'Etat (rappelée en dernière page) :

- qui nous promet que *"la République"* (dont le logotype orne avantageusement vos pages) *"sera toujours à [nos] côtés"* (ce que nous entendons comme une forme de solidarité et non de bouderie ou de défiance) ;

- qui précise que *"chaque fois qu'il y a une difficulté, une impasse, une épreuve"* (ce qui est le cas ici) *"que [les handicapés ne doivent pas ajouter] une forme de culpabilité à ce qu'ils vivent : c'est la nôtre, de culpabilité, pas la leur"* (ce qui pourrait vous amener, si vous l'acceptiez, à dûment reconnaître les erreurs qui ne nous sont pas imputables) ;

- et qui conclut que nous devons *"croire en [nos] rêves"*, ce que vous nous autoriserez peut-être à compléter en précisant que les rêves ne sont pas suffisants pour faire naître les conditions d'équité exigibles, notamment grâce à une véritable application concrète de la CDPH et grâce au plein respect des droits fondamentaux humains, ce qui motive notre action, nos "revendications" et donc notre présente démarche.

1. Rappel des demandes d'aménagements raisonnables nécessaires

Soit dit sans vouloir vous offenser (si c'est possible), compte-tenu des nombreux malentendus, confusions, amalgames, approximations, imprécisions, erreurs, présomptions, procès d'intentions, considérations d'ordre personnel ou émotionnel et autres "difficultés de communication et de relations sociales" ayant malheureusement caractérisé nos précédents échanges par courriel rappelés en Annexe 1 (ce qui était prévisible en l'absence d'efforts, c'est-à-dire des aménagements nécessaires), nous ne pouvons qu'aimablement insister à nouveau pour requérir de votre institution qu'elle prenne les dispositions adéquates pour diminuer ou faire cesser ces troubles, qui empêchent complètement notre légitime demande d'informations de prospérer.

Il conviendrait peut-être, à cet effet, de prendre attache avec ceux des spécialistes qui, au sein de votre institution, sauraient mieux gérer la communication avec des personnes autistes, par exemple en évitant de se formaliser, et en apportant une attention beaucoup plus soutenue et précise à leurs propos.

En cas de difficultés, de doutes ou de sensation d'incompréhension en nous lisant, nous vous invitons une fois de plus à nous consulter pour toute clarification.
Il semblerait logique que l'INSHEA tienne à enrichir ses connaissances sur l'autisme (domaine si varié et si "énigmatique") en puisant celles-ci là où elles se trouvent, ce qui impose un certain effort d'abnégation pour ne pas obérer une telle entreprise par de superficielles et regrettables

"frictions personnelles" survenant ponctuellement avec les uns ou les autres, faute de la prise en compte et des adaptations correctes.

Naturellement, si votre institution estimait ne pas avoir besoin de connaissances supplémentaires dans le domaine de l'autisme, ou si elle préjugeait que telle ou telle association ou personne serait inapte ou indigne à cet effet, ou encore si elle croyait que les spécialistes de l'autisme qu'elle emploie ou qu'elle consultent apportent toutes les informations nécessaires et suffisantes, alors elle se contenterait sans doute de confirmer cette étonnante position par son inconsidération silencieuse, à moins – dans la négative – de consentir à fournir les précisions appropriées.

2. Précisions sur les justifications et obstacles relatifs à notre demande de d'informations

Notre demande d'informations s'appuie principalement sur :

- a) Le droit "naturel et légitime" de savoir ce qui est dit (ou pas dit) sur nous ;

- b) Le droit des personnes handicapées et de leurs organisations d'obtenir la garantie et la preuve que les enseignements ou les propos officiellement diffusés sur elles ou sur leur handicap sont fidèles à la réalité, ceci afin de réduire les erreurs, malentendus et préjugés nuisibles (ce qui hélas n'est pas à démontrer) ;

- c) L'obligation de solidarité envers les personnes handicapées, énoncée dans la loi 2005-102 et rappelée par l'actuel Président de la République ;

- d) L'impérieux respect du principe "Rien à notre sujet sans nous" (que vous n'êtes peut-être pas sans ignorer) ;
  (Note : "Rien" est à entendre comme "Rien, non, vraiment rien".)

- e) L'idée (sans doute administrativement indigeste) selon laquelle nul n'est infaillible, qu'il n'y a pas une institution sur un piédestal, dont il serait inconvenant ou offensant de vouloir vérifier la précision de certaines formations (et de proposer des corrections), surtout sur des sujets que – par essence – nous sommes censés mieux connaître ;

- f) L'application "pour de vrai" de la CDPH, traité international ratifié par la France ("Pays des Droits de l'Homme"), et en particulier de son Observation Générale N°7, qui – comme nous vous l'avons indiqué sans réaction de votre part – précise, en son point N°85 et tout particulièrement sa dernière phrase :

  "85. Pour garantir le droit à l'éducation inclusive (art. 24), conformément à l'observation générale no 4 (2016) du Comité, sur le droit à l'éducation inclusive, les États parties devraient consulter et associer activement les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par la voie des organisations qui les représentent, pour tous les volets de la planification, de la mise en œuvre, du suivi de l'application et de l'évaluation des politiques et lois relatives à l'éducation inclusive.
  L'éducation inclusive est essentielle à la participation des personnes handicapées telle que décrite au paragraphe 3 de l'article 4 et au paragraphe 3 de l'article 33.
  L'éducation permet aux personnes de s'épanouir et augmente les chances de participation à la société, participation nécessaire pour garantir la mise en œuvre et le suivi de l'application de la Convention.
  Les États parties devraient garantir que les établissements d'enseignement publics et privés consultent les personnes handicapées, et veiller à ce que l'opinion de ces personnes soit dûment prise en considération au sein du système éducatif.*".*

Concernant cette dernière précision, veuillez nous pardonner mais il est difficile de dire que l'INSHEA la respecte.
En effet, même si vous nous avez dit consulter déjà certaines personnes handicapées autistes, vous savez peut-être que l'autisme est riche et divers, et que par conséquent il ne devrait pas exister – croyons-nous – de "paroles d'autistes" qui seraient à négliger ou à mépriser.
Dans la mesure ou votre institution, dans l'actuelle situation de blocage, refuse de nous fournir des choses aussi simples et légitimes que des informations sur ce qu'elle diffuse et qui nous concerne précisément, on voit mal comment – dans d'aussi défavorables conditions – elle pourrait envisager une "consultation" et une "[due] prise en considération" de "[notre] opinion".

Qu'on nous permette de préciser à ce sujet que d'éventuelles protestations de bonne volonté, ou d'autres assurances écrites de considération ou d'attention, toutes louables ou sincères soient-elles, restent hélas dans le registre de la politesse lorsqu'elles ne sont pas confirmées par des faits.
Nous prenons en considération uniquement les faits et les actes, en évitant les fourvoiements dans les pièges des "ressentis", suppositions ou considérations d'ordre personnel (ou "questions d'egos").

Pour l'instant, dans les messages que vous avez bien voulu nous envoyer, nous ne voyons pas de prise en compte des arguments de bon sens, évidents et même légaux, que nous avons tenté (peut-être maladroitement ?) de vous présenter à l'appui de notre demande de précisions.

Pardon de le dire, mais nous ne voyons que confusions et invocations successives de divers et nouveaux obstacles censés empêcher la fourniture de ces informations.

Bien que tout ici nous laisse penser à une certaine mauvaise volonté ou mauvaise grâce, nous ne pouvons cependant pas engager la "discussion" sur ce terrain, puisque – comme nous l'expliquons – les suppositions sans preuves et les questions "émotionnelles" devraient vraiment être évitées, vu qu'elles aboutissent très vite aux frictions et blocages que l'on voit ici.

Le côté un peu "martial" (pour ne pas dire abrupt) de certains de vos dires n'arrange rien, mais il est parfaitement "pardonnable" car chacun fait ce qu'il peut : en l'occurrence, ce n'est pas un "individuel" que nous consultons (fût-il le Directeur) mais bien une "institution", charge à elle de prendre les dispositions adéquates relativement à ces difficultés et troubles, en recourant dûment aux personnels, spécialistes ou dispositions utiles, ce qui ne saurait manquer dans un organisme national de formation en matière de handicap, faute de quoi la situation deviendrait nettement plus préoccupante.

Vous voudrez peut-être préciser ou contredire notre propos.
Nous croyons aux vertus du dialogue, et nous trouvons regrettables certains rejets ou certaines déclarations péremptoires, effectués en un nombre de minutes tellement faible qu'il rend impossibles l'attention, la considération et les avis nécessaires, ce qui explique grandement – selon nous – les problèmes ainsi engendrés.

3. Rappel de notre demande de précisions concernant la manière dont les organisations de personnes handicapées ou les militants sont présentés dans vos formations

Dans l'hypothèse où vous auriez enfin résolu de réserver une suite favorable à notre demande des aménagements raisonnables (**1.**) manifestement nécessaires au vu des difficultés constatées ;

en supposant que vous aurez bien voulu accorder l'attention adéquate aux motivations (**2.**) justifiant notre demande de précisions ;

et en espérant que cela vous permettra de reconsidérer votre position de refus,

nous vous prions – à nouveau - de bien vouloir nous faire connaître, de façon suffisamment sincère, précise et probante (sans pour autant revêtir l'aspect d'une "formation"), la manière dont vos formations (comme par exemple *"Avis et revendications de la communauté autiste"*) décrivent :

- a) le militantisme autistique en France, qu'il soit effectué individuellement ou collectivement ;

- b) les caractéristiques, les objectifs et les actions des collectifs, organisations ou associations de personnes autistes (en précisant leurs noms) ;

- c) tout autre détail ou propos se rapportant à chacune des organisations de personnes autistes citées.

En ce qui concerne notre association :

- si elle n'est pas mentionnée, nous vous demandons de fournir les motifs d'une telle exclusion ;

- si elle l'est, alors il convient de se reporter aux points a, b et c ci-dessus.

Nous rappelons :

- que nous ne demandons pas à bénéficier d'une formation, puisque :

    - cela n'est pas nécessaire (mais disproportionné et inadapté) pour fournir les informations demandées ;

    - nous croyons être déjà en possession de connaissances à propos du militantisme autiste en France (à l'exception de celles relatives à la façon dont l'INSHEA le présente), d'une manière telle qu'un besoin d'approfondissements ou de compléments ne s'impose pas dans l'immédiat ;

- la description du public visé par ces formations (ou tout du moins celle citée en exemple) n'inclut explicitement pas les personnes handicapées elles-mêmes (mais seulement leurs parents – comme d'habitude), ce qui est assez dommage et plutôt aversif ;

- il ne saurait être question de payer (ni 50 € ni 100 € ni aucune autre somme) pour avoir l'honneur d'apprendre ce qu'on dit (ou ce que qu'on préfère ne pas dire) à notre sujet ;

- enfin, vos messages ont clairement exprimé le fait que l'INSHEA ne souhaite pas que nous accédions à ces formations, à moins de remplir des conditions dont vous savez que nous ne les remplissons pas.

Nous rappelons :

- que nous consultons l'établissement public ou à vocation de service public dénommé "INSHEA", en tant qu'institution de nature étatique, et qu'il ne saurait être question pour nous d'interroger telle ou telle formatrice, intervenante ou conférencière ni aucun membre du personnel au sujet de notre demande d'information, à moins qu'il ne soit habilité à nous répondre *au nom de l'INHSEA*, ce qui semble difficilement possible en dehors de la Direction ;

- que le nombre de nos membres n'est pas un élément qui permettrait de juger de notre légitimité à demander ces informations, et ce d'autant plus que nous publions tout, ce qui permet la juste information de la communauté et du public, contrairement aux efforts d'opacité et de rétention d'information (contrevenant à l'Observation Générale N°7), trop souvent observés dans les sphères administratives, surtout en matière de handicap ;

- qu'il conviendrait sans doute - au lieu de découvrir (ou de créer ?) régulièrement de nouveaux obstacles – de plutôt réduire les difficultés que vous nous imposez, c'est-à-dire de respecter les impératifs d'accessibilité, de solidarité et d'information (a minima, puisque visiblement nous sommes jugés indésirables en ce qui concerne toute forme de consultation ou de conseils, ce qui est globalement préjudiciable aux personnes handicapées autistes mais nous ne développerons pas ce sujet ici).

Nous croyons que les personnes handicapées autistes et leurs organisations ont besoin d'aide, d'égale réciprocité dans les efforts d'adaptation, d'acceptation, d'attitudes ouvertes, bienveillantes et accueillantes, de bonne volonté exprimée par des actes et pas seulement des mots, de patience, d'attention, de considération circonspecte, réfléchie, concertée et pondérée (sans parler du respect de leurs droits et des droits fondamentaux).
Nous trouvons donc particulièrement dommage d'observer – assez singulièrement d'ailleurs – l'inverse de cela dans vos réponses.

Naturellement, les malentendus, problèmes et difficultés peuvent toujours être surmontés par le dialogue et la bonne volonté, ce que nous ne pouvons qu'appeler de nos vœux, à nouveau.

Nous vous conjurons donc de ne surtout pas considérer cette lettre d'un point de vue "personnel" (vexations etc.), sans quoi rien ne pourra prospérer.

Nous restons à votre disposition pour tout éclaircissement, et nous vous prions de bien vouloir comprendre et pardonner toute maladresse ou tout désagrément ayant pu subsister malgré nos efforts (qui sont difficiles sans assistance ni aménagements ni accessibilité ni information ni rien de constructif ou d'utile de la part des entités publiques, et c'est un euphémisme).

Dans l'attente et dans l'espoir de recevoir enfin ces informations, en regrettant les aléas ayant émaillé nos précédentes tentatives et en appelant à ne pas s'y enferrer, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre respectueuse considération.

L'Alliance Autiste

Alliance Autiste .org

Annexe 1

Tous nos courriels et toutes vos réponses, de janvier 2021 à ce jour

Demande d'informations relatives à l'accès par les personnes handicapées aux propos qui les concernent

Alliance Autiste <contact@allianceautiste.org> 30 janv. 2021 21:51

À jacques.mikulovic, cci : , cci : , cci :

Monsieur le Directeur
Jacques Mikulovic
INSHEA
jacques.mikulovic@inshea.fr

Monsieur le Directeur

Je vous prie de bien vouloir trouver ici la suite des échanges entamés à titre individuel (alors sans représenter une association) depuis décembre 2020.

Je vous remercie pour les clarifications que vous avez bien voulu apporter ou faire apporter.

En ce qui concerne plus particulièrement la question de l'accès, par les personnes handicapées autistes et leurs organisations, aux propos qui les concernent, dont les formations et tout particulièrement lorsque celles-ci ont pour objet le militantisme ou l'activisme associatif autistique en France, et a fortiori lorsqu'elles sont dispensées par une ancienne membre de notre association, vous comprendrez que nous estimons légitime à bien des titres de pouvoir accéder à ce qui s'est dit durant ce webinaire, et tel est le premier objet du présent courriel, en référence à votre aimable information *"Nos formations ne sont pas toutes enregistrées, mais nous avons pour objectif de proposer de plus en plus de formations en e-learning (ex: formation sur les avis et revendications de la communauté autiste par J. D., le 13 janvier prochain)."*

Je ne puis que constater l'absence de toute réponse par votre Institut au divers courriels qui lui ont été adressés à propos de ce webinaire pendant tout le mois de janvier : peut-être y a-t-

il eu un malencontreux dysfonctionnement, ou des congés, ou autre chose, à moins que le problème ne réside la nature de ces courriels.

Dans ce cas, je vous prierais de bien vouloir me le pardonner (certains écrits "autistiques" peuvent être abrupts ou déstabilisants), et j'espère que vous pourrez avoir la gentillesse d'indiquer plus précisément la nature des obstacles rencontrés, afin de pouvoir y apporter les solutions adéquates.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous des copies de ces courriels, aux questionnements desquels je ne vois rien à ajouter, si ce n'est qu'il semble inconcevable qu'une présentation ayant pour thème les "avis et revendications de la communauté autiste" puisse se faire tout en tenant cette dernière à l'écart : j'espère que vous le comprendrez, tout comme vous pourriez comprendre également que le mutisme caractérisant ce problème n'est pas de nature à en dissiper l'opacité que nous ressentons.

Eric LUCAS
Sam 02/01/2021 02:36

À :

- MAUGUIN Murielle;
- MIKULOVIC Jacques

Cc :

- FIGERE Samia

Madame la Directrice des Etudes
INSHEA

Merci beaucoup pour ces nombreux détails, qui demandent réflexion.

Pour parler d'un exemple précis que vous citez, l'autisme, quelles seraient les associations (ou personnes) avec lesquelles vous collaborez dans ce domaine (soit directement chez vous, soit via le CNCPH), SVP ?
C'est qu'il y a beaucoup de polémiques dans ce domaine...

Justement, concernant le webinaire de J. D., est-ce qu'il serait possible d'avoir accès à un enregistrement, a posteriori ?
(En ce qui me concerne je me vois mal assister à un webinaire en direct, même gratuitement, et je ne vois pas où serait le problème pour en diffuser l'enregistrement plus tard. Un peu comme avec les films de cinéma, même s'il fallait attendre 3 mois ou 6 mois, ce ne serait pas un problème. Je connais des familles en Afrique et dans d'autres pays, qui attendent toute la vie...)

En particulier, je ne comprends pas pourquoi c'est payant, puisque c'est fait à distance...

Comme je le disais au début, théoriquement il serait toujours mieux de faire profiter un maximum de personnes, y compris (francophones) dans d'autres pays.
Donc c'est cette sorte de limitation à quelques personnes, qui me paraît complètement incompréhensible...
Pourquoi faire payer, et pourquoi ne pas enregistrer et diffuser à tous ensuite ?
Pourquoi des limitations ? Le motif c'est quoi ?...

Si c'étaient des formations données par des organisations privées, on pourrait comprendre qu'ils aient des frais, mais l'INSHEA est public, donc pourquoi faire payer et limiter, alors que la formation est si importante, et qu'il y a tant d'injustices pour les personnes handicapées ?...

Pardon de le dire un peu abruptement (et pour les répétitions), mais c'est très incompréhensible.....

Merci beaucoup pour vos précisions espérées (et pour vos efforts).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice des Etudes, l'expression de mes salutations distinguées.

Eric LUCAS

Eric LUCAS
Lun 11/01/2021 05:03

À :

- MAUGUIN Murielle;
- MIKULOVIC Jacques

Cc :

- FIGERE Samia

Bonjour, je me permets de revenir vers vous pour vous redemander s'il y aura un enregistrement du webinaire dont vous avez parlé (de J. D.) le 13/01.
Puisque précisément cela parle du monde associatif, si on suit l'adage "rien sur nous sans nous", il conviendrait certainement de pouvoir savoir ce qui se dit.
De votre point de vue, je ne sais pas, mais du notre on a l'impression que c'est la moindre des choses.
Merci beaucoup.

Eric LUCAS
Lun 25/01/2021 23:32

À :

- MAUGUIN Murielle;
- MIKULOVIC Jacques

Cc :

- FIGERE Samia

Monsieur, Mesdames,

Je dois revenir vers vous au sujet des propos et questions qui vous ont été envoyées par courriel plusieurs fois depuis le 29/12/2020 et auxquels - sauf erreur de ma part - je n'ai pas reçu de réponses.

J'aimerais rappeler que ces interrogations concernent l'accessibilité, par les personnes handicapées, des propos les concernant, ainsi que le naturel devoir d'information rappelé par la CDPH, notamment.

Parmi ces demandes d'informations - que je vous remercie d'avoir la gentillesse de lire ou de relire, on peut distinguer celles qui concernent la formation donnée récemment par Madame D., que vous nous aviez vous-même indiquée, et au sujet de laquelle nous vous avions demandé (en temps utile) quelles dispositions vous comptiez prendre pour en assurer l'accessibilité, c'est à dire pour que les personnes concernées soient informées de... ce qui les concerne, justement - et ce a fortiori lorsque cela concerne le militantisme, et encore plus si les propos considérés sont dispensés par une militante (?).

Vous comprenez bien qu'il n'est pas concevable d'être tenus à l'écart de ce qui se dit sur notre propre compte, et surtout lorsque ces dires ont valeur de formation.

Cette démarche ne comporte pas le moindre caractère "polémique" ni encore moins "personnel" : nous avons juste le droit de savoir, c'est aussi simple que cela, il n'y a aucune hypothèse imaginaire plus ou moins machiavélique à aller chercher derrière.

En comptant donc sur votre juste collaboration (c'est à dire sur vos informations concernant ces sujets, dont cette conférence), je vous remercie et je vous prie d'agréer, Monsieur, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Eric LUCAS

Eric LUCAS
Sam 30/01/2021 21:12
À :

- MAUGUIN Murielle;
- MIKULOVIC Jacques

Cc :

- FIGERE Samia

Bonjour

Toujours pas de nouvelles depuis un mois...

Est-ce qu'il y a un problème d'accessibilité ou autre ?

Pourquoi est-ce qu'avec les services publics français les personnes handicapées sont toujours obligées de lutter pendant des mois ou des années pour obtenir considération et réponses ?

Merci.

Dans l'attente des informations qui nous concernent et dans l'espoir de la réduction des obstacles, au nom de l'Alliance Autiste, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

--
Pour l'Alliance Autiste,
Eric LUCAS
contact@allianceautiste.org
http://**AllianceAutiste.org** (AA)
ONG d'autistes pour le protagonisme, la défense et la liberté des autistes en France
enregistrée en France sous le numéro W691085867

MIKULOVIC Jacques <jacques.mikulovic@inshea.fr> 31 janv. 2021 04:59

À MAUGUIN, Alliance

Monsieur,
Vous devez comprendre que nos formations sont à destination des enseignants qui sont face à des élèves et que nous les délivrons sur commande de la dgesco. Nous sommes une toute petite équipe d'enseignant qui fait aujourd'hui tout son possible pour assurer ses missions.
Nous sommes entré dans un process de transformation pédagogique pour mettre un maximum de supports en ligne mais cela ne se fait pas d'un coup de baguette magique car tout notre petit mode est déjà accaparé par le quotidien. Nous tentons aussi de publier des éléments "accessible" pour les personnes ayant une déficience sensorielle ce qui prend encore plus de temps.
Comptant sur votre compréhension.
Bien à vous.

Alliance Autiste <contact@allianceautiste.org> 31 janv. 2021 22:42

À MIKULOVIC, MAUGUIN, cci : , cci : , cci : , cci :

Alliance Autiste ONG française enregistrée sous la référence W691085867
Adresse préférentielle : contact@AllianceAutiste.org
Adresse à utiliser uniquement si votre réponse devait être transmise par la voie postale :
Délégation en Exil de l'Alliance Autiste, Avenida Nossa Senhora de Copacabana 542, 22020-001 RIO DE JANEIRO, RJ, Brésil

Monsieur le Directeur

Nous vous remercions pour toutes vos réponses de ce jour, et sommes désolés si certains messages ont pu être désagréables ou blessants : merci à vous d'avoir fait abstraction de ce désagrément (qui évidemment n'est pas intentionnel). (Merci aussi de nous avoir informés de ce problème, d'ailleurs.)

Pour la compréhension des lecteurs et collaborateurs, je recopie ci-dessous vos deux réponses récentes reçues à des messages précédents (à titre individuel).

> "MIKULOVIC Jacques <jacques.mikulovic@inshea.fr>
> Dim 31/01/2021 17:44
>
> À :
>
> - Vous;
> - MAUGUIN Murielle
>
> Cc :
>
> - FIGERE Samia
>
> Ci-joint l'ensemble de nos productions en ligne support de certaines de nos formations. Certaines ne sont pas hébergées sur des sites que nos gérons.
> Sachez que vos remarques sont blessantes dans la mesure ou nous avons à la fois dans nos services bon nombre de personnes en situation de handicap... mais nous en faisons abstraction au bénéfice de leurs compétences professionnelles et savoir-être et que l'ensemble de nos personnels œuvre au quotidien pour une société plus inclusive. Brandir son handicap n'est pas un slogan, mais accepter les personnes dans leurs différences qui sont de différentes natures.
> Bien à vous et bonne lecture si cela peut vous être utile et que vous souhaitez intégrer l'une de nos formations.
>
> https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive
>
> •La Lettre et les bulletins de veille thématiques INSHEA
> •Le portail HAL *(hyper article en ligne)* https://hal-inshea.archives-ouvertes.fr/
> •Des sites:
> •Ocelles: https://ocelles.inshea.fr/fr/accueil
> •Accompagnement des enfants malades : http://www.tousalecole.fr/
> •Formation à l'autisme: https://www.autisme-en-ligne.eu
> •Magistere : https://magistere.education.fr/
> •Ressources TSLA: https://www.inshea.fr/fr/content/tsla-les-troubles-specifiques-du-langage-et-des-apprentissages
> •SDADV : Documents adaptés pour les déficients visuels
> •Des Webdocumentaires
> •Fonds documentaire : 400 DVD *(accessibilité en VOD en cours)*
> •Documentaire sur le handicap en Haïti : 12x52 mn *(en cours de finalisation)*

•Canal U : Approche sociologique de l'inclusion :
•Reportage sur le Robot *Nao* : Apprentissage des enfants autistes avec le robot NAO"

"MIKULOVIC Jacques <jacques.mikulovic@inshea.fr>
Dim 31/01/2021 08:03

À :

- Vous

Cc :

- MAUGUIN Murielle;
- FIGERE Samia

Nous vous avons répondu à plusieurs reprises et vous n'avez visiblement pas perçu quelles étaient nos missions.
Quoi qu'il en soit chez nous chacun fait de son mieux pour prendre en compte les différentes caractéristiques des publics à prendre en charge mais nous ne sommes qu'un institut de formation pour les enseignants ...
Êtes vous formateurs ou enseignants intéressés par suivre une formation ?
Nous ne sommes pas en capacité de tout mener de front au regard de l'ampleur de la tâche et notre équipe est déjà accaparé pour former autour de 3000 personnes , a ce jour on ne peut pas davantage les formes d'enseignement à distance étant très chronophage.
Bien à vous"

J'ajouterai que nous avons été en relation dans le passé avec Christine Philip, une personne qui semble correspondre tout à fait à ce que vous dites sur la bonne volonté, le dévouement, l'ouverture, la compétence, l'abnégation etc.
(En même temps, je n'ai pas le souvenir d'avoir remis cela en question, ce qui serait fort maladroit, inapproprié, et inutile. A part peut-être une question "rhétorique" un peu exaspérée après un mois sans réponse, mais ce sont des détails, des aléas - regrettables - de la communication.)

Il me semble qu'il y avait aussi (il y a quelques années) des vidéos "canal autisme" en accès gratuit, apparemment très bien faites.

Je crois avoir compris ce que vous avez expliqué en décembre et rappelé aujourd'hui, à savoir que :
- vous êtes spécialisés dans la formation (notamment des enseignants) ;
- vous manquez de moyens ;
- vous ne pouvez pas tout faire ;
- votre personnel ne manque pas de bonne volonté et de compétences.

Ceci étant posé, en résumé la problématique exposée depuis début janvier (relative à l'accès des personnes handicapées aux propos les concernant et *en particulier* le webinaire de notre ancienne collègue) reste la même.

Le fait de n'avoir reçu aucune réponse pendant un mois peut expliquer une certaine contrariété dans les messages récents, ce qui a pu être perçu comme "blessant".
J'en suis sincèrement désolé.

Puisque vous avez la gentillesse (et la sagesse) de reprendre cet échange, alors il n'y a plus ce problème du "mutisme administratif" si irritant (et pour tout vous dire, carrément insupportable, quand cela dure pendant des décennies, mais vous ne pouviez le deviner).

En bref, nous vous invitons à vous reporter à notre courriel précédent (de l'Alliance Autiste), qui décrivait très clairement la problématique liée au fait de dispenser des formations (ou des conférences) concernant les "avis" des personnes, tout en maintenant une distance avec ces personnes (et donc leurs avis).
"Nothing about us without us", rien sur nous sans nous. Ce n'est nullement une prétention à participer non, mais simplement à savoir de quelle manière est brossé le tableau censé nous représenter.
C'est la moindre des choses. Le fait que cette demande ne correspond pas précisément à vos missions ne semble pas un obstacle. Il y a beaucoup de choses, de manière secondaire, qu'on fait même si cela n'entre pas dans les "missions".

Je vous ai demandé en temps utile si vous pouviez enregistrer cette conférence, mais je n'ai pas reçu de réponse.
Nous croyons volontiers vos explications quant à vos difficultés et votre bonne volonté, cependant il n'était pas difficile d'enregistrer cette conférence, cela ne coûte rien, ni en temps ni en argent.

Nous ne pouvons donc que réitérer notre demande déjà suffisamment détaillée dans notre précédent courriel, en vous assurant que les questions d'intentions, de bienveillance, de bonne volonté, ou d'autres paramètres affectifs (ou de suppositions, procès d'intentions etc.) n'ont en fait pas de rapport avec notre demande, qui procède simplement d'une question de principe, de logique, et - soit dit sans vouloir offenser personne - de décence.

En effet, les "personnes concernées" veulent savoir ce qui se dit à leur sujet, et encore plus si c'est un enseignement, lui-même prodigué à des enseignants. Elles le veulent, et elles en ont le droit.

Cela n'a rien à voir avec la question de savoir si oui ou non nous avons un rapport avec la "formation", ni encore moins avec de supposés doutes (ou quoi que ce soit) quant à la bienveillance ou aux compétences des uns ou des autres.

Mes remarques récentes, un peu négatives, étaient dues à une exaspération depuis très longtemps en présence de "mutisme administratif" : je vous prie à nouveau de me pardonner à ce sujet, et je vous remercie d'avoir minimisé cet aspect (au lieu de s'en servir comme prétexte pour répondre encore moins, comme c'est la coutume en France), et donc il me semble que nous pouvons mettre tout cela de côté, pour échanger uniquement à propos de ce webinaire, afin de ne pas compliquer les choses et de ne pas vous rajouter encore du travail (peu agréable, de surcroît).

Nous ne voyons pas le sens de faire un webinaire sur les avis des personnes, tout en refusant de leur faire connaître ce qui est enseigné à propos de ces "avis", ce qui reviendrait à dire qu'en fait leur opinion ou leurs avis comptent bien peu.

Comme expliqué précédemment, tout cela est inconcevable.

D'ailleurs - et encore une fois sans incriminer ni insinuer - on en vient à se demander aussi pourquoi, malgré toutes ces demandes renouvelées et réexpliquées tant de fois sur ce même sujet, vos réponses n'en parlent jamais (même pas un mot).

Il y a comme une sorte de problème "d'incommunicabilité", peut-être "dû à l'autisme" (ou aux difficultés pour comprendre des demandes "autistiques", précises et "logiques".
Mais nous ne voyons pas ce que nous pouvons y faire, car nous faisons déjà beaucoup d'efforts d'aménagements raisonnables pour tenir compte des besoins (ne pas se sentir offensé...) et des difficultés (pour se focaliser sur un sujet précis) généralement éprouvés par la plupart des personnes non-autistes.
Nous ne voyons vraiment pas comment nous pourrions préciser et expliciter davantage notre demande, qui - même si vous semblez ne pas l'avoir remarquée - demeure pour nous importante, logique, évidente... et sans réponse de votre part.

Dans l'espoir de recevoir les informations demandées, au nom de l'Alliance Autiste, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

MIKULOVIC Jacques <jacques.mikulovic@inshea.fr> 1 févr. 2021 02:28

À Alliance, MAUGUIN

Allez régulièrement sur ces liens , un évènement ouvert à tous par exemple...

https://inshea.fr/fr/content/webinaire-aba-sciences-comportementales

Alliance Autiste <contact@allianceautiste.org> 9 févr. 2021 01:42

À MIKULOVIC, MAUGUIN

Monsieur le Directeur

Etant sans nouvelles de votre part depuis plus d'une semaine, et - comme déjà dit - sans avoir reçu aucune des informations que nous avons demandées en temps utile relativement au webinaire concernant les avis et les revendications des personnes handicapées autistes, nous n'allons pas réitérer ici nos arguments démontrant la pertinence de cette demande d'accès aux propos nous

concernant, et nous vous prions une dernière fois par courriel de bien vouloir nous informer de manière précise, en tant qu'établissement public, en réponse à nos demandes précises et légitimes.

Il n'est en effet pas concevable ni acceptable que des propos soient ainsi diffusés ou enseignés auprès des enseignants français au sujet des "avis et revendications" des personnes autistes tout en refusant de tenir compte de leurs avis (puisque jusqu'à preuve du contraire les associations de personnes autistes n'ont pas été consultées) et tout en refusant également de tenir compte de leurs revendications (comme par exemple celles que nous exprimons avec insistance depuis un mois, et que vos réponses s'abstiennent continuellement de mentionner), et ce même lorsque ladite formation est dispensée par une personne elle-même autiste, ce qui ne la pare pas pour autant d'une sorte de pouvoir de symbiose ou de représentativité ni d'une infaillibilité censées justifier un tel refus d'accès.

Persuadés de votre bonne foi et de votre bonne volonté, et dans le but de vous aider à résoudre ce litige de manière optimale, nous vous invitons vivement à prendre connaissance (notamment) du point N°85 de l'Observation Générale N°7 de la CDPH, et tout particulièrement de sa dernière phrase :

> *"85.Pour garantir le droit à l'éducation inclusive (art. 24), conformément à l'observation générale no 4 (2016) du Comité, sur le droit à l'éducation inclusive, les États parties devraient consulter et associer activement les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par la voie des organisations qui les représentent, pour tous les volets de la planification, de la mise en œuvre, du suivi de l'application et de l'évaluation des politiques et lois relatives à l'éducation inclusive.*
> *L'éducation inclusive est essentielle à la participation des personnes handicapées telle que décrite au paragraphe 3 de l'article 4 et au paragraphe 3 de l'article 33.*
> *L'éducation permet aux personnes de s'épanouir et augmente les chances de participation à la société, participation nécessaire pour garantir la mise en œuvre et le suivi de l'application de la Convention.*
> ***Les États parties devraient garantir que les établissements d'enseignement publics et privés consultent les personnes handicapées, et veiller à ce que l'opinion de ces personnes soit dûment prise en considération au sein du système éducatif.****".*

En particulier, la prise en compte de l'opinion (ou des avis) doit évidemment être vérifiable - c'est à dire accessible - pour que le respect de la CDPH puisse être déclaré effectif sur ce point.

En vous remerciant pour votre participation attendue, et dans l'espoir d'une résolution, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre respectueuse considération.

L'Alliance Autiste

MIKULOVIC Jacques <jacques.mikulovic@inshea.fr> 9 févr. 2021 06:06

À MAUGUIN, Alliance

Je pense que vous faites erreur de destinataire... nous avons échangé la semaine dernière, voulez-vous que je vous transmette vos réponses.

Cette attitude commence à ressembler à du harcèlement institutionnel pour lequel ni moi ni mes services ne donneront suite si vous continuez avec cet état d'esprit mal approprié à notre situation.

Bien à vous

www.inshea.fr

Pr. Jacques MIKULOVIC
Directeur
58, avenue des Landes 92150 SURESNES
Tel : 01.41.44.31.01
Port: 06.72.14.88.23
jacques.mikulovic@inshea.fr

Alliance Autiste <contact@allianceautiste.org> 9 févr. 2021 16:05

À MIKULOVIC, MAUGUIN, cci : , cci : , cci : , cci :

Monsieur le Directeur

Nous vous remercions pour le fait de nous avoir répondu ce jour en dépit des difficultés que vous exprimez.

Il est vraiment regrettable - et assurément contre-productif - que la teneur de votre réponse relève de considérations d'ordre émotionnel ou psychologique qui vont sont propres, qui nous sont étrangères et qui peuvent difficilement aider à faire prospérer notre demande d'informations.

Il y a effectivement d'importantes erreurs et de fâcheux malentendus.

1/ Concernant le contenu et la pertinence de vos réponses

Concernant "nous avons échangé la semaine dernière, voulez-vous que je vous transmette vos réponses", vous nous avez répondu le 31/01 ("Vous devez comprendre que nos formations sont à destination des enseignants..."), ("Nous vous avons répondu à plusieurs reprises et vous n'avez visiblement pas perçu quelles étaient nos missions..."),("Allez régulièrement sur ces liens , un évènement ouvert à tous par exemple..."), mais ces réponses ne mentionnaient aucunement le sujet précis dont nous vous parlons depuis plus d'un mois (le webinaire).
Comment dès lors s'étonner que nous devions sans cesse tenter de réorienter la discussion vers celui-ci ?

La répétition de courriels de notre part (plus pénibles pour nous à écrire que pour vous à lire), comportant à chaque fois de nouvelles explications, n'est nécessitée que par le fait que malgré tous ces efforts votre institution refuse systématiquement (et maintenant de manière patente) d'aborder le sujet dont nous lui parlons précisément et explicitement (et rappelé encore une fois hier).

2/ Concernant l'intervention de considérations psychologiques incertaines susceptibles de nuire à notre démarche

Si nous entendons bien que cette répétition de courriels (due à l'absence de considération visible de nos propos précis y étant inlassablement ré-expliqués différemment) peut être désagréable, nous en sommes désolés et nous ne voyons pas en quoi cela pourrait être assimilé à une forme de "harcèlement".

Les diverses conceptions du "harcèlement" que l'on peut lire ici https://fr.wikipedia.org/wiki/Harc%C3%A8lement ne nous semblent pas concerner notre démarche de demande d'informations, dont les difficultés et les répétitions (peut-être maladroites) proviennent des obstacles rencontrés, et certainement pas d'une volonté de notre part (qui correspondrait à la plupart de ces définitions mentionnant une volonté de nuire, d'affaiblir ou de détruire).

Votre institution est libre d'évaluer les attitudes, les comportements, les états d'esprit, les intentions supposées des uns et des autres, et de statuer en concluant à des "intentions" de notre part qui justifieraient - selon elle - de ne plus répondre (ou, plus exactement, de rendre définitif son refus de répondre) à notre demande précise.
Cependant, en procédant de la sorte, elle pourrait alors commettre l'erreur de juger d'une situation en se basant sur des "intentions devinées", dont elle n'aurait pas la preuve, et qui d'ailleurs nécessiteraient sans doute elles-mêmes un débat dont la nature et l'intérêt nous échappe par avance.

Nous ne fonctionnons pas de cette manière "émotionnelle", en se livrant à des "procès d'intentions". (Le "harcèlement" suppose généralement une intention.)
Par exemple, nous pourrions nous aussi "supposer" que vous chercheriez des prétextes pour éviter d'aborder un sujet problématique, mais comme nous ne pourrions pas le prouver, nous éviterions ce piège des supputations et accusations mutuelles hasardeuses, sans preuves, qui finalement ne peuvent en aucun cas mener à une résolution mais uniquement à des conflits et blocages.

Nous n'irons donc pas nous aventurer sur ce terrain d'un supposé "harcèlement" ou des "intentions" ou des "états d'esprit", qui nous paraît inapproprié et incompatible avec la poursuite d'un dialogue et la recherche de solutions : nous préférons nous en tenir simplement à des choses plus factuelles et plus tangibles, c'est à dire à notre demande précise (sur le webinaire), en espérant que vous voudrez bien la faire bénéficier de votre "attention" (sans que celle-ci ne soit perturbée par des présomptions relatives à nos "intentions").

L'objet de notre demande (fort simple et claire) a été amplement décrit, et il ne devrait pas être altéré ou "oublié" à cause de supposés facteurs plus ou moins psychologiques qui lui seraient unilatéralement et arbitrairement affectés.

(En ce qui concerne l'expression "harcèlement institutionnel", nous n'avons pas compris pourquoi vous l'avez employée puisque nous sommes une association et non pas une institution. Nous n'avons d'ailleurs pas connaissance de "harcèlements institutionnels" puisque les institutions étatiques françaises n'ont pas besoin de cela et disposent d'autres ressources et moyens pour contourner leurs obligations, soit dit sans vous viser.)

Mais dans tous les cas, c'est de peu d'importance car nous ne sommes pas concernés par cette "idée" de "harcèlement".)

Dans le cas où votre institution, dans le cadre de cette tentative de discussion visant à l'obtention d'informations, ferait face à des difficultés, des obstacles, des limitations ou d'autres problèmes qui l'empêcheraient de répondre à notre demande, alors peut-être qu'elle pourrait, ou plutôt devrait :
- se rapprocher du Haut Fonctionnaire au handicap de son ministère de tutelle, pour obtenir conseil et soutien afin d'éviter les erreurs et les exclusions si souvent effectuées à tort (ce qui serait véritablement dommage puisque votre institution ne fait manifestement pas partie de celles qui nuisent aux personnes handicapées, ce qui serait un comble) ;
- fournir à notre association les indications suffisantes pour lui permettre de trouver une assistance publique aisément accessible permettant de réduire les difficultés de communication que l'on peut observer (et ce conseil n'est mentionné que par principe, puisqu'une telle assistance ne semble pas exister en France).

Nous voyons difficilement comment il serait possible de gérer efficacement, en l'absence des aménagements nécessaires, la survenue des troubles psycho-administratifs liés à l'absence de prise en compte correcte de l'autisme (par exemple, ici, l'absence d'efforts d'attention pour bien lire notre demande précise sur le fameux webinaire).

Or c'est aux services étatiques de fournir ces aménagements, et pas à nous : nous faisons déjà tout ce que nous pouvons, et on voit même plus nous faisons d'efforts, plus cela risque d'être interprété (à tort) comme du "harcèlement" (ou d'autres choses habituellement attribuées injustement aux personnes autistes : ne pas confondre "juste persévérance" et "harcèlement").

Nous rappelons enfin que les missions de votre institution, que vous avez tenu à nous exposer aimablement, ne lui interdisent pas cependant de satisfaire à toutes sortes d'obligations (ne faisant pas partie de cette "mission"), qu'elles soient d'ordre réglementaire, légal, conventionnel (CDPH) ou même tout simplement "éthique".
(Par exemple, et soit dit sans vouloir vous faire de la peine, le fait d'ignorer systématiquement une question pendant un mois, pour finalement parler de "harcèlement", ne contrevient peut-être ni à votre mission, ni aux règlements, lois et conventions, mais il revêt un caractère pour le moins illogique et dont nous préférons garder l'appréciation complète pour nous, afin de ne pas vous offenser ni vous blesser, ce qui n'est évidemment pas le but et ce qui serait très illogiquement incompatible avec la recherche des informations demandées).

Ainsi, et toujours dans le but d'une résolution pacifique (ce qui est l'inverse d'un "harcèlement"), nous vous prions à nouveau de bien vouloir lire avec la meilleure attention notre courriel précédent (de ce jour), très simple et très clair, afin de pouvoir y apporter une réponse appropriée (et non pour nous parler systématiquement d'autres sujets, et même d'un supposé "harcèlement", d'états d'esprits ou d'attitudes, ce qui n'a rien à voir avec notre demande et ce qui ne peut que la compliquer).

Dans cette attente et cet espoir renouvelé, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre respectueuse considération.

L'Alliance Autiste

Alliance Autiste <contact@allianceautiste.org> 9 févr. 2021 18:15

À MIKULOVIC, MAUGUIN, cci : , cci : , cci : , cci :

P.S. Concernant "Je pense que vous faites erreur de destinataire", cette déclaration est a priori incompréhensible puisque vous savez bien que c'est du webinaire de Madame D. que nous parlons, diffusé sous l'égide de votre institution.
Mais si l'on essaye de "penser en mode non-autistique", c'est à dire d'une manière où les mots peuvent avoir un sens différent de celui du dictionnaire, et très variable, alors il faut sans doute supposer ce que cette phrase doit être interprétée, et il faudrait donc se lancer dans des suppositions pour tenter de deviner ce qu'impliquerait cette déclaration.
Mais nous pouvons difficilement faire cela, car c'est compliqué, aléatoire, antinaturel et anti-autistique.
Comme nous vous avons tenté de vous le faire comprendre, nous souhaitons nous limiter aux faits tangibles, sans déborder sur des considérations accessoires diverses et impalpables, lesquelles ne permettraient pas de faire prospérer notre demande, mais plutôt de faire dévier la discussion vers d'autres sujets, qui sont étrangers à notre propos.
Merci.

Alliance Autiste <contact@allianceautiste.org> 26 févr. 2021 18:07

À MIKULOVIC, MAUGUIN

Monsieur

Les personnes autistes et leurs organisations souhaitent savoir ce qui a été dit à leur propos lors du webinaire de Madame D., ce qui est la moindre des choses et ce qui correspond à notre droit à l'information tel que stipulé dans l'Observation Générale N°7 de la CDPH, dont nous vous invitons à prendre connaissance.

Il serait probablement utile que vous puissiez réviser votre approche concernant notre demande, car elle présente de nombreuses confusions et incompréhensions, déjà amplement détaillées par nos soins.

Vous n'avez jamais abordé, même par un seul mot, l'objet précis de notre présente demande ; aussi les patientes explications répétées auxquelles cette situation nous contraint ne sauraient relever d'un quelconque "harcèlement".

En espérant recevoir - en temps utile - les informations demandées, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Alliance Autiste

1 mars 2021
02:18

MIKULOVIC Jacques <jacques.mikulovic@inshea.fr>

À Alliance

Bonjour,
Connaissez Mme D. ?
Elle est enseignant-chercheur et à ce titre libre de ses propos. Vous pouvez donc lui demander.
Bien à vous.

5 mars 2021
22:44

Alliance Autiste <contact@allianceautiste.org>

À MIKULOVIC

Monsieur le Directeur

Nous déplorons à nouveau les confusions, malentendus et/ou interprétations apparaissant à chaque échange et faisant obstacle à notre légitime demande d'informations auprès de votre institution.

Nous réitérons, à votre aimable attention, le souhait que les adaptations ou les aménagements raisonnables soient mis en place pour y remédier - ce qui théoriquement ne devrait pas être trop difficile puisque l'INSHEA est, par essence, sensible au handicap.

Nous vous remercions d'avoir enfin mentionné indirectement le sujet principal de notre requête (en citant le nom de la conférencière), et nous vous prions de nous pardonner d'avoir dû insister pendant deux mois pour y parvenir.

Notre association n'a pas vocation et n'est pas fondée à interpeler directement les personnels des organismes étatiques ou publics ; de plus, les éventuelles déclarations individuelles de ces personnes ne sauraient revêtir l'indispensable caractère formel d'une réponse émanant de l'INSHEA, que nous vous prions donc, à nouveau, de bien vouloir nous fournir.

En outre, la teneur de votre dernier message amène à s'interroger sur les limites de la liberté des "propos" de vos enseignants, et du contrôle qu'on aurait supposé de la part de votre institution sur ces formations :

- Est-ce que les enseignants de l'INSHEA peuvent dire tout ce qu'ils veulent sans avoir de comptes à rendre à personne ?
- Est-ce que l'INSHEA n'a pas au moins un droit de regard (et d'accès) à ces formations (que vous appelez "propos") ?

Dans la négative, vous comprendrez que nous trouvions cela inquiétant.

En vous remerciant pour votre patience et en espérant recevoir - en temps utile - les informations demandées, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Alliance Autiste

6 mars 2021
03:56

MIKULOVIC Jacques <jacques.mikulovic@inshea.fr>

À MAUGUIN, Alliance

Bonjour,
Qui représentez vous ?
Combien d'adhérents avez vous ?
l'INSHEA siège es qualité à la délégation interministérielle à l'autisme et apporte auprès d'elle tous les éléments demandés, en êtes vous membres ?
Bien à vous

6 mars 2021
16:13

Alliance Autiste <contact@allianceautiste.org>

À MIKULOVIC, MAUGUIN

Monsieur le Directeur

Une fois de plus, nous trouvons dommage et dommageable la réticence durable présentée par l'INSHEA pour fournir aux personnes handicapées et à leurs organisations les informations sur ce qui les concerne, et notamment les propos tenus à leur sujet dans le cadre de vos formations.

Nous sommes une association de personnes autistes déclarée depuis 2014, mais nous pourrions tout autant vous interroger même si nous n'étions pas enregistrés auprès des services administratifs français, et ce en vertu des stipulations de l'Observation générale N°7 de la CDPH (entre autres).

Nous représentons un certain nombre de personnes autistes et nous défendons les intérêts des personnes autistes car nous œuvrons pour que la CDPH soit appliquée en France, ce qui suppose déjà de la connaître et d'y accorder une certaine considération, chose qui hélas reste laborieux dans notre pays, en raison des mentalités, des rigidités, des préjugés, et de l'illusion de la connaissance compromettant l'accès à cette dernière.

Entre autres activités de plaidoyer et de lancement d'alertes, depuis 2015, nous rédigeons des rapports alternatifs pour les organes des Droits de l'Homme de l'ONU, comme le Comité des Droits

de l'Enfant et le Comité des Droits des Personnes Handicapées, notamment.
Nos rapports, en plusieurs langues, sont publiés sur le site Internet idoine de l'ONU. (Nous pouvons vous en fournir les liens si cela vous intéresse.)

Actuellement, nous préparons deux nouveaux rapports pour le Comité CDPH pour 2021, et nous tentons de limiter autant que possible les critiques visant l'Etat français et les services étatiques ou publics, ce qui est difficile.
Cette année, très importante puisqu'il s'agit du premier examen de la France par le Comité, nos contributions sont appréciées et même attendues par celui-ci, qui est sincèrement sensible à l'autisme et aux préoccupations des personnes autistes.

Nous croyons que le Comité, même s'il connaît déjà bien la situation de violation généralisée caractérisant la France, serait tout de même surpris d'apprendre les réticences constantes opposées par l'INSHEA.
C'est précisément pour cette raison - et non en vertu d'un hypothétique "harcèlement institutionnel" - que nous devons persévérer dans l'espoir que vous compreniez enfin notre légitime demande d'informations, afin de l'honorer en toute simplicité et sans que cela ne prenne des dimensions homériques.

Compte-tenu des très grandes difficultés et confusions émaillant ce dossier, pour l'instant nous ne vous avons pas encore envoyé de courrier postal et nous n'avons rien publié sur notre site concernant nos échanges, car l'actuelle situation de refus est telle que sa divulgation serait de nature à renforcer, de votre part, le blocage observé.

Cependant, un jour ou l'autre il faudra bien que ces échanges (ou ces tentatives) résultent en des publications, et il serait préférable pour tout le monde d'éviter d'étaler tant de problèmes de communication et de compréhension.

Nous vous proposons donc de reconsidérer calmement ce que nous vous exposons, en prenant le temps de réfléchir et surtout de prendre conseil (ce qui, pardon, fait visiblement défaut).

Puisque rien n'est publié sur notre site (ni dans des rapports), il est encore tout à fait possible de "repartir à zéro" concernant notre demande d'informations sur le contenu d'une formation qui concerne directement les organisations de personnes handicapées autistes en France tout comme les militants individuels : comme déjà dit, c'est la moindre des choses, c'est un droit fondamental des personnes de savoir comment leurs actions sont présentées (et même "enseignées"), et dans l'absolu il n'y a même pas besoin de lois ni de CDPH pour le comprendre : c'est une simple question de bon sens et de décence.

Votre réponse mentionne également des informations annexes qui ne correspondent pas à notre demande, mais nous souhaitons tout de même les commenter en raison des confusions qu'elles présentent.

1/ Contrairement à ce que vous croyez, l'INSHEA ne siège pas au CNTSATND, et - de plus - nous ignorons la signification de l'expression "es qualité" (sans plus de précisions après celle-ci).
En revanche, depuis l'arrêté PRMS1932967A du 25/11/2019, vous siégez au CNTSATND en tant que "personne qualifiée" (terminologie qui explique peut-être votre confusion "es qualité").

Comme expliqué précédemment, nous ne traitons pas avec des individuels : le rôle que vous occupez à titre personnel au CNTSATND en tant que "personne qualifiée" n'entre pas dans le cadre de notre présente démarche.

2/ Si l'intervention - par vos soins - de l'existence du CNTSATND constitue assurément un nouvel obstacle à notre demande d'information, nous ne savons pas à quel titre ce Conseil pourrait permettre de la faire prospérer.
Si l'on essaie d'interpréter vos brefs écrits, l'idée à laquelle vous semblez vous référer supposerait que c'est par l'intermédiaire de ce Conseil qu'il faudrait espérer obtenir des informations que seul l'INSHEA possède, ce qui semble aussi compliqué qu'inadéquat et inutile. (Merci de bien vouloir corriger si vous vouliez signifier autre chose).
Une autre interprétation possible supposerait que l'on devrait attendre que ce Conseil décide spontanément de s'intéresser à notre questionnement, ce qui semble très hautement improbable.
Mais en supposant que cela puisse se produire, est-ce qu'alors vous lui fourniriez les informations que nous demandons à l'INSHEA ?

3/ Vous nous demandez si nous sommes membres du CNTSATND, mais d'une part vous ne pouvez ignorer que la réponse est négative, et d'autre part nous ne voyons pas ce que cela changerait : est-ce que vous croyez que seule l'unique association de personnes handicapées autistes siégeant au CNTSATND a le droit d'interroger les services publics, et l'obligation de relayer leurs (éventuelles) réponses auprès des non-nominés ?

De plus, nous avons déjà signifié dans des lettres à la DISAND (Délégation Interministérielle Autisme) que nous ne voulons pas siéger dans ce Conseil, en raison d'un grand nombre d'erreurs, d'irrégularités et d'incompatibilités, tant dans sa conception que dans son fonctionnement et sa composition.

Nous demandons à ce que les adaptations ou les aménagements raisonnables soient mis en place, par des personnes aptes à le faire au sein de l'INSHEA, pour réduire les problèmes de communication qui nous sont ainsi imposés depuis plus de deux mois.
Il est devenu patent que la communication directe avec vous souffre de dysfonctionnements qui seraient moindres si les adaptations nécessaires étaient dûment mises en œuvre.
Celles-ci nous semblent fort simples et reposent sur la notion de "précision".
Si vous voulez en savoir plus, il suffit de nous le demander : pas besoin d'être enseignant-chercheur pour cela, et de notre côté nous ne faisons pas payer nos explications.

Nous pensons qu'il serait vraiment utile pour tous (et urgent) d'éviter la prolongation et l'aggravation des réticences et confusions.

Nous trouvons particulièrement préoccupant qu'une organisation de personnes handicapées, en France, ait à subir un véritable "parcours du combattant" pour obtenir de simples informations sur un sujet qui la concerne directement.
Pardon, mais cela devient surréaliste, surtout de la part d'une institution publique spécialisée dans le handicap.

Nous faisons tous les efforts possibles de diplomatie et de bonne volonté de notre côté.

En réitérant une fois de plus notre demande, nous espérons que vous voudrez bien décider d'en faire autant.
Tous ces obstacles et confusions ne permettront pas de parvenir au but recherché, et ne créeront au contraire qu'une aggravation des blocages et des risques d'agacements contreproductifs de votre part.

En espérant que vous accepterez de prendre les conseils nécessaires à la révision de la posture préjudiciable pour tous qui est la vôtre, nous vous demandons une fois de plus de bien vouloir aimablement nous fournir les informations demandées (en temps utile tant que c'est encore possible).

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Alliance Autiste

7 mars 2021
01:11

Alliance Autiste <contact@allianceautiste.org>
À MIKULOVIC, MAUGUIN

(Complément à notre courriel de ce jour)

Monsieur le Directeur

La grande quantité de confusions fait que certaines nous échappent à nous aussi, et nous le regrettons.

Vous avez indiqué que *"l'INSHEA siège es qualité à la direction interministérielle à l'autisme"* ce qui malheureusement est triplement inexact car :

1/ Ce n'est pas l'INSHEA qui "siège", mais vous-même ;

2/ Ce n'est pas "ès-qualités" mais en tant que "personnalité qualifiée" (à moins que vous ne siégiez en qualité de directeur de l'INSHEA, ce qui n'apparaît pas dans l'arrêté du 25/11/2019 qui mentionne *"En qualité de personnalité qualifiée : M. Jacques MIKULOVIC, directeur de l'Institut national supérieur handicap et enseignement adapté, en remplacement de M. José PUIG"* : ces formulations laissent penser que votre statut de directeur est indiqué ici pour préciser en quoi vous êtes "qualifié", et non pour signifier que vous représenteriez l'INSHEA, sauf erreur d'interprétation) ;

3/ Enfin, veuillez nous pardonner de vous dire que vous confondez le CNTSATND (Conseil National...) avec la DISAND (Délégation Interministérielle).

La concentration de tant de confusions en moins d'une ligne n'a initialement pas permis de remarquer la troisième, qui fut heureusement relevée a posteriori par l'un de nos collègues autistes.

Vous voudrez certainement nous excuser pour cet oubli.

Est-ce que vous ne pouvez vraiment pas prendre conseil, ou charger l'un de vos collaborateurs ou l'une de vos collaboratrices (proches) de nous répondre au nom de l'INSHEA ?
Cela serait certainement beaucoup plus productif et moins pénible pour tous.

Enfin, concernant votre déclaration
"l'INSHEA siège es qualité à la délégation interministérielle à l'autisme et apporte auprès d'elle tous les éléments demandés",
à corriger - sauf objection de votre part - en
"Je siège en tant que personnalité qualifiée au CNTSATND et j'apporte tous les éléments demandés par ce Conseil (?) au nom de l'INSHEA (?)",
nous vous prions de bien vouloir confirmer ou infirmer que si nous parvenons à faire en sorte que ce Conseil, par la voix d'au moins l'un de ses membres, vous demande les informations que nous vous demandons depuis deux mois, vous accepteriez alors de les fournir à ce Conseil.

Si c'est le seul moyen - ou l'un des moyens viables - pour parvenir à obtenir enfin ces informations si inaccessibles, pourquoi pas.
Nous sommes pour la recherche de solutions, pas pour la recherche d'obstacles.

Nous n'avons pour l'instant pas remarqué de mesures d'accessibilité de l'INSHEA aux personnes autistes, et c'est le moins qu'on puisse dire : que devrions-nous donc faire pour les obtenir ?

Ne trouvez-vous pas que cette situation de refus d'informations et d'aménagements est complètement surréaliste et en totale contradiction avec l'esprit et les stipulations de la CDPH ?

Comment peut-on espérer que la société française devienne plus inclusive, lorsque même les institutions censées former et donner le bon exemple agissent de cette manière ?

En vous remerciant pour votre éventuelle meilleure attention et dans l'espoir des diligences appropriées et suggérées, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Alliance Autiste

(A partir d'ici, plus aucune réponse de la part de l'INSHEA, ni aucun courriel ni courrier de notre part à son attention, jusqu'à la présente LRAR.)

Annexe 2

Description de la formation citée en exemple

(selon https://www.inshea.fr/fr/content/FC-communaute-autiste-jdachez)

Avis et revendications de la communauté autiste.

Ce cours aborde les positionnements et revendications des militants autistes, en France et ailleurs depuis que leur parole a été rendue audible dans l'espace public.
Alors que l'autisme est souvent abordé du point de vue des scientifiques, responsables d'associations (qui sont souvent des parents), et cliniciens, l'idée ici est d'écouter ce que les personnes concernées ont à nous dire. Quelles sont leurs valeurs ? Leurs luttes ? Comment s'organisent-elles ? Autant de questions auxquelles nous tenterons de répondre.

Objectifs pédagogiques:

- Acquérir des connaissances sur les revendications des militants autistes, en France et ailleurs.

Programme :

- Tour d'horizon d'expressions autistiques engagées, verbales ou non (discours de Jim Sinclair, poèmes de Babouillec, vidéo d'Amanda Baggs) ;
- Identification des collectifs de personnes autistes en France, de leurs revendications et leurs luttes ;
- Définition de la neurodiversité.

Méthodes et moyens pédagogiques :

Cours à distance composé de :

- Vidéos théoriques

- Quizz d'auto-évaluation
- Visionnage et analyse de vidéos, lecture et analyse de documents
- Classe virtuelle

Coordinnatrice : *(sic)*

J[...] D[...], maîtresse de conférence à l'INSHEA.

Contact :

01 41 44 38 40

formation.continue@inshea.fr

Nombre de participants : 20

Durée : 3 heures

Lieu : à distance en visioconférence.

Date : le mercredi 13 janvier 2021 de 13h30 à 16h30

Tarif 1 : 50 €

Tarif 2 : 100 €

Tarif 1 : Personnels de l'Éducation nationale rémunérés par l'ENESR ou les administrations partenaires, parents d'enfants handicapés, étudiants.

Tarif 2 : Personnels rémunérés par les associations, établissements spécialisés, collectivités territoriales, autres individuels…

"Aux personnes en situation de handicap,
je veux ici dire très solennellement
que **la République sera toujours à leurs côtés**
et qu'**à chaque fois qu'il y a une difficulté,**
une impasse, une épreuve,
qu'ils n'ajoutent pas une forme de culpabilité
à ce qu'ils vivent :
c'est la nôtre, de culpabilité, pas la leur.

Eux, ils ont à croire en leurs rêves.

Votre différence, ça n'est pas celle que nos regards
- trop habitués aux normes - croient voir :
votre différence, c'est votre potentiel." [1]

Emmanuel MACRON
Conférence Nationale du Handicap
Palais de l'Elysée - 11/02/2020

[1] **Extrait vidéo** correspondant à cette déclaration (1"14") : https://www.youtube.com/watch?v=DyVwd9_nock

ECT - EMP. BRAS. DE CORREIOS E TELEGRAFOS
Ag: 50300270 - AC COPACABANA
RIO DE JANEIRO - RJ
CNPJ....: 34028316067950 Ins Est.: 81613524
COMPROVANTE DO CLIENTE

Movimento..: 22/06/2021 Hora.....: 12:06:40
Caixa.....: 101148723 Matricula..: 89621859
Lancamento.: 041 Atendimento: 00037
Modalidade.: A Vista ID Tiquete.: 2065929755

DESCRICAO	QTD.	PREC0(R$)
DOCUMENTO INTERNACI	1	44,20+
Valor do Porte(R$)..:	26,65	
Pais Destino: FRANCA		
Peso real (KG).....:	0,106	
Peso Tarifado:.....:	0,106	
OBJETO=========> RR097919890BR		
REGISTRO (INTERNACIO:	10,00	
AVISO DE RECEBIMENTO:	7,55	
Selo.....:	44,20	

TOTAL DO ATENDIMENTO(R$) 44,20

Valor Declarado nao solicitado(R$)
No caso de objeto com valor,
utilize o servico adicional de valor declarado

VALOR EM CARTAO DE DEBITO(R$): 44,20
VALOR RECEBIDO(R$)=> 44,20

SERV. POSTAIS: DIREITOS E DEVERES-LEI 6538/78

O acompanhamento desses objetos poderá ser
realizados pelos remetentes e destinatários
por meio do portal dos
Correios https://www.correios.com.br/
ou pelo aplicativo de rastreamento
Ganhe tempo!
Baixe o APP de Pré-Atendimento dos Correios
Tenha sempre em mãos o numero do ID Tiquete
deste comprovante, para eventual contato com
os Correios.
VIA-CLIENTE SARA 8.5.02

20210621 AA_Consultation_{INSHEA} Rappel de demande de précisions concernant la teneur d'une formation nous concernant